COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 19 avril 2023 **Folio N° 2023.23R**

N°23/2023 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULAION
PAR L'ELARGISSEMENT DE LA « ZONE 30 » DANS LE BOURG

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I – quatrième partie- signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- Le décret 90.1060 du 29 novembre 1990,
- L'arrêté municipal n°01/2022 ST du19 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des piétons et des enfants scolarisés au groupe scolaire Paul Colnet et empruntant certaines rues pour se rendre sur les lieux des activités pédagogiques diverses notamment le gymnase du Rocher,
Considérant que des piétons circulent aux alentours du terminus bus à l'angle des rues du Château, Charon,
Considérant le flux de véhicules entrant et sortant au niveau des ateliers municipaux situés rue du rocher,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'une structure routière type écluse au niveau du rocher,
Considérant la nécessité d'étendre la zone 30 à certaines voies du bourg, cette mesure visant à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacements,
Il est nécessaire de limiter la vitesse à 30km/h sur les voies du Bourg.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : ABROGATION D'ARRETE

L'arrêté 01/2022 ST du 19 janvier 2022 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A TITRE PERMANENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA ZONE 30

Une zone 30 est étendue sur une partie de la commune, afin de renforcer la sécurité des tous les usagers conformément au Code de la Route. Le périmètre en est défini par les voies suivantes :

ARTICLE 3 :

- Rue du Rocher
- Rue du Vieux Collège
- Rue des Ecoles
- Rue Neuve
- Rue des Avoines
- Rue de l'Argillière
- Allée des Chardonnay
- Allée Champbérot
- Rue Nicolas Blouquier
- Rue des Vignes
- Rue des Barres
- Impasse Saint Urbain
- Impasse Gaitet
- Rue de la Boulotte
- Rue de Mazy
- Ruelle du Carron
- Rue de la Côte Fleurie
- Rue Henri Jarrot
- Allée de Champy
- Allée du Clos des Portes
- Rue du Château
- Rue du Puits de Têt
- Place du 11 novembre
- Rue Moreau
- Impasse des Castors
- Rue des Carrières
- Rue Croix Notre-Dame
- Rue de la Fraternité
- Impasse de Champy
- Chemin en Méchalot
- Rue de la Maladière de l'intersection des rues Château, Rocher Puits de Têt à l'intersection Chemin en Méchalot.
- Rue du Charon du N°19 à l'intersection des rue Château, Avoines, Moreau.
- - M 108 : au niveau de la rue du Rocher depuis la parcelle cadastrée BL 57 (soit environ 75 mètres avant l'entrée des Ateliers Municipaux) jusqu'à la sortie de l'agglomération rue du Carré jusqu'à la parcelle cadastrée BR 248.

Le plan annexé au présent arrêté permet de visualiser le périmètre de la zone 30.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 19 avril 2023 **Folio N° 2023.23V**

ARTICLE 3 :

Les panneaux réglementaires seront mis en place et entretenus par la communes et les services de Dijon Métropole.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or – Direction de la Sécurité – Bureau de la Sécurité Routière,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole

Fait à Marsannay-la-Côte, le 19 avril 2023
Affiché en Mairie le 20 avril 2023

Le Maire

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-COTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPIOT

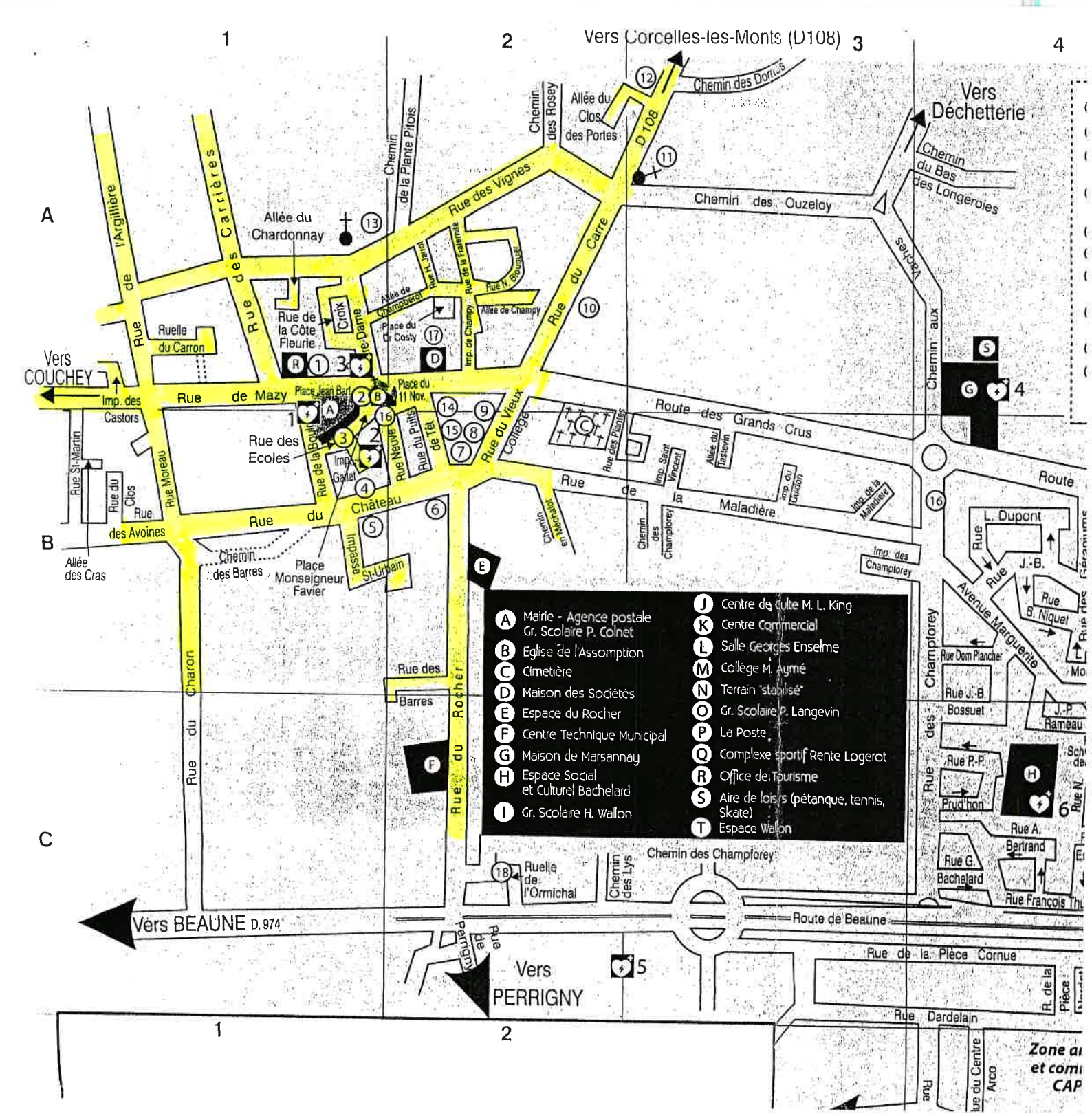

Vers Corcelles-les-Monts (D108)
Vers Déchetterie
Chemin des Dornus
Allée du Clos des Portes
D 108
Chemin des Rosey
Chemin de la Plante Pitois
Rue des Vignes
Chemin des Ouzeloy
Chemin du Bas des Longeroies
Allée du Chardonnay
Rue de l'Argillière
Rue des Carrières
Rue de la Côte Fleurie
Croix
Rue du Carre
Allée de Champberot
Rue H. Jarrot
Rue de la Fraternité
Rue N. Bloquier
Allée de Champy
Place du Dr Costy
Imp. de Champy
Ruelle du Carron
Vers COUCHEY
Imp. des Castors
Rue de Mazy
Place Jean Bart
Place du 11 Nov.
Rue des Ecoles
Rue de la Boulle
Imp. Gallet
Rue Neuve
Rue du Puits de Tèt
Rue du Vieux Collège
Route des Grands Crus
Rue des Plantes
Imp. Saint Vincent
Allée du Tastevin
Imp. du Guidon
Imp. de la Maladière
Rue de la Maladière
Chemin en Méchalot
Chemin des Champforey
Imp. des Champforey
Rue St-Martin
Rue du Clos
Rue Moreau
Rue des Avoines
Allée des Cras
Rue du Château
Chemin des Barres
Place Monseigneur Favier
Impasse St-Urbain
Rue du Charon
Rue des Barres
Rue du Rocher
Rue des Champforey
Avenue Marguerite
Rue L. Dupont
Rue J.-B.
Rue B. Niquet
Rue Dom Plancher
Rue J.-B. Bossuet
J.-P. Rameau
Rue P.-P. Prud'hon
Rue A. Bertrand
Rue G. Bachelard
Rue François Thu
Ruelle de l'Ormichal
Chemin des Lys
Chemin des Champforey
Vers BEAUNE D. 974
Route de Beaune
Rue de Perrigny
Vers PERRIGNY
Rue de la Pièce Cornue
Rue Dardelain
Rue du Centre Arco
Zone a
et com
CAP
A Mairie - Agence postale Gr. Scolaire P. Colnet
B Eglise de l'Assomption
C Cimetière
D Maison des Sociétés
E Espace du Rocher
F Centre Technique Municipal
G Maison de Marsannay
H Espace Social et Culturel Bachelard
I Gr. Scolaire H. Wallon
J Centre de Culte M. L. King
K Centre Commercial
L Salle Georges Enselme
M Collège M. Aymé
N Terrain "stabilisé"
O Gr. Scolaire P. Langevin
P La Poste
Q Complexe sportif Rente Logerot
R Office de Tourisme
S Aire de loisirs (pétanque, tennis, Skate)
T Espace Wallon